



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

Direction des collectivités territoriales et
de l'aménagement
Bureau de l'aménagement du territoire et
des installations classées

PREFECTURE DE LA VIENNE

Direction des relations avec les collectivités
locales et des affaires juridiques
Bureau de l'utilité publique et des procédures
environnementales

N° 39-16

**ARRÊTE
INTERPREFECTORAL**

**FIXANT LES OBJECTIFS POURSUIVIS ET LES MODALITÉS
DE LA CONCERTATION PUBLIQUE
SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT A 2x3 VOIES
DE L'AUTOROUTE A10 ENTRE POITIERS ET VEIGNÉ**

LE PREFET D'INDRE-ET-LOIRE, Chevalier de la Légion d'Honneur,

LA PREFÈTE DE LA VIENNE, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'environnement, notamment l'article L 110-1 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L 103-2 et suivants, R 103-1 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1045 du 21 août 2015 approuvant notamment le dix-septième avenant à la convention passée entre l'Etat et la Compagnie financière et industrielle des autoroutes (COFIROUTE) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes, approuvée par décret du 12 mai 1970 et au cahier des charges annexé à cette convention ;

VU le dossier de concertation se rapportant au projet ;

CONSIDERANT qu'il appartient aux préfets d'Indre-et-Loire et de la Vienne de fixer les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

CONSIDERANT que sont notamment associés à la concertation les collectivités territoriales, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;

CONSIDERANT que les modalités de concertation doivent permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et formuler des observations et propositions ;

SUR proposition des Secrétaires Généraux des préfetures d'Indre-et-Loire et de la Vienne :

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : Engagement de la concertation

Une concertation est engagée dans le cadre du projet d'aménagement à 2x3 voies de l'autoroute A10 entre Poitiers et Veigné. Elle s'étendra sur 14 communes du département d'Indre-et-Loire et 13 communes du département de la Vienne, à savoir :

Pour le département d'Indre-et-Loire :

Veigné
Montbazou
Monts
Sorigny
Villeperdue
Saint-Epain
Sainte-Maure-de-Touraine
Noyant-de-Touraine
Pouzay
Nouâtre
Maillé
Ports-sur-Vienne
Pussigny
Antogny-le-Tillac

Pour le département de la Vienne :

Vellèches
Usseau
Antran
Châtellerault
Naintré
Beaumont
Marigny-Brizay
Jaunay-Clan
Chasseneuil-du-Poitou
Migné-Auxances
Poitiers
Biard
Vouneuil-sous-Biard

Cette concertation aura lieu **du lundi 26 septembre 2016 au samedi 22 octobre 2016** sur le(s) site(s) Internet et dans les lieux mentionnés à l'article 3.

ARTICLE 2 : Objectifs poursuivis

Amélioration de la fluidité de la circulation

Aujourd'hui, cette section de l'autoroute A10 est à 2x2 voies. Elle est située entre la bifurcation de l'autoroute A10 avec l'autoroute A85 au niveau de Veigné, jusqu'à la sortie de Poitiers sud.

La construction d'une voie supplémentaire dans chaque sens de circulation vise à renforcer le niveau de fluidité de l'infrastructure et, par conséquent, à proposer aux usagers (particuliers et professionnels qui empruntent régulièrement cet axe, et vacanciers qui l'utilisent plus occasionnellement) un meilleur confort de conduite.

Soutenir le développement du territoire

Le réseau autoroutier constitue un vecteur de désenclavement préalable au développement de l'activité économique et touristique, et cet axe constitue le principal itinéraire de liaison entre l'Europe du nord et la péninsule Ibérique.

Le projet s'attachera à améliorer la desserte du territoire tout en respectant ceux qui sont en contact permanent avec l'infrastructure (usagers et riverains) et à intégrer la réglementation environnementale en vigueur.

Amélioration de l'exploitation du réseau autoroutier

Les interventions sur le réseau, pour des opérations d'entretien ou sur événements (panne, accident, ...), peuvent nécessiter parfois la fermeture d'une voie de circulation.

La création d'une troisième voie devrait permettre de mieux assurer le maintien de la circulation et de créer les conditions d'un environnement plus propice aux interventions des agents routiers.

ARTICLE 3 : Modalités de la concertation

Les modalités de cette concertation sont définies comme suit :

➤ Dossier de concertation mis à disposition dans chacune des 27 communes précitées, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies, afin de recueillir les observations et propositions du public.

➤ Exposition permanente dans chacune des 27 communes précitées, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies au public.

- Exposition itinérante dans 12 communes, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies au public :
 - du 26 septembre au 1^{er} octobre 2016, dans les communes de Veigné, Antogny-le-Tillac et Beaumont,
 - du 3 au 8 octobre 2016, dans les communes de Sorigny, Antran et Jaunay-Clan,
 - du 10 au 15 octobre 2016, dans les communes de Saint-Epain, Châtellerault et Migné-Auxances,
 - du 17 au 22 octobre 2016, dans les communes de Sainte-Maure-de-Touraine, Naintré et Poitiers.
- Permanences d'accueil du public dans les 12 communes susmentionnées, en présence de représentants de COFIROUTE.
- Plateforme participative dédiée : www.A10-poitiersveigne.fr
- Lettres « T » et urnes mises à disposition dans les 27 communes permettant au public d'adresser ses observations au maître d'ouvrage.
- Deux adresses électroniques permettant au public d'adresser ses observations :
 - au représentant de l'Etat : pref-2x3voiesA10-poitiers-veigne@indre-et-loire.gouv.fr
 - au maître d'ouvrage : A10-PoitiersVeigne@vinci-autoroutes.com

ARTICLE 4 : Bilan de la concertation

A l'issue de la concertation, un bilan sera arrêté par les préfets d'Indre-et-Loire et de la Vienne. Ce bilan présentera le déroulement de la concertation, restituera les échanges ayant eu lieu avec le public, en dressera la synthèse et présentera les suites données par le maître d'ouvrage aux observations du public et à leur intégration au dossier d'enquête publique.

Ce bilan sera mis à disposition sur les sites Internet des services de l'Etat d'Indre-et-Loire et de la Vienne.

ARTICLE 5 : Mesures de publicité

- Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux maires des communes citées à l'article 1.

Il fera l'objet d'un affichage dans les mairies de ces mêmes communes, aux lieux habituellement prévus à cet usage pendant la durée de la concertation. Chaque maire justifiera de l'accomplissement de cette formalité par l'établissement d'un certificat, au plus tôt le lendemain du dernier jour de l'affichage.

- Un communiqué à la presse locale précisera la période et les modalités de la concertation, notamment les moyens mis à la disposition du public pour s'informer et s'exprimer.

ARTICLE 6 : Les Secrétaires Généraux des préfectures d'Indre-et-Loire et de la Vienne, le Directeur Général de COFIROUTE, les maires de Veigné, Montbazou, Monts, Sorigny, Villeperdue, Saint-Epain, Sainte-Maure-de-Touraine, Noyant-de-Touraine, Pouzay, Nouâtre, Maillé, Ports-sur-Vienne, Pussigny, Antogny-le-Tillac, Vellèches, Usseau, Antran, Châtellerault, Naintré, Beaumont, Marigny-Brizay, Jaunay-Clan, Chasseneuil-du-Poitou, Migné-Auxances, Poitiers, Biard, Vouneuil-sous-Biard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée, pour information, aux Directeurs départementaux des territoires d'Indre-et-Loire et de la Vienne.

Fait à TOURS, le 19 AOUT 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Jacques LUCBEREILH

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Emile SOUMBO

